# NOTE DE SYNTHÈSE

# 1. Vote du compte de gestion 2022

Il sera demandé au Conseil Municipal à l'appui du document comptable annexé à cette note :

- d'arrêter les résultats de clôture du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 tels que présentés par le comptable public assignataire dans les documents ci-annexés :
- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal.

#### 2. Vote du compte administratif 2022

Le compte administratif est un document de synthèse qui représente les résultats de l'exécution du budget. Il intervient après la transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Ainsi, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer, après examen des opérations consignées dans le compte administratif rappelées dans le rapport annexé à cette note.

# 3. Affectation du résultat d'exploitation 2022

La nomenclature comptable M14 applicable au budget principal de la Commune depuis le 1er janvier 1997, stipule que le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement, maintenu dans son principe, doit s'effectuer selon une démarche différente de celle appliquée jusqu'à l'exercice 1996, qui consistait à opérer en fin d'exercice, par une opération comptable d'ordre, le transfert du prélèvement prévu en section de fonctionnement, vers la section d'investissement.

Depuis, il convient d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement, si celuici est positif, prioritairement et à concurrence du montant prévu, en réserves de la section d'investissement et en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde éventuellement disponible.

Les montants ainsi définis seront repris comptablement au Budget de l'exercice afin d'exécuter l'autofinancement prévu l'année N - 1.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

#### 4. Fixation des taux des taxes locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'état 1259COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de fixer les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2023.

## 5. Vote du budget primitif communal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023 ;

Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'appui du document comptable annexé à cette note.

# 6. Désignation du représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Étang de Biguglia-Chiurlinu

Dans le cadre du renouvellement des membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau), il sera demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville pour la mandature à venir.

7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024 – Application des tarifs indexés pour l'année 2024 et annulation de la délibération du 13 novembre 2018

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2023, pour application au 1er janvier 2024.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 13 novembre 2018 concernant l'exonération des enseignes inférieures à 12m² et la réfaction de 50% des enseignes d'une superficie comprise entre 12m² et 20m².

De prendre une délibération décidant de l'application de l'indexation des tarifs de référence maximaux de droit commun pour 2024.

# 8. Octroi de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2023

Comme chaque année, des associations ont sollicité la Commune, afin d'obtenir des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de leur compte prévisionnel, et donc à l'accomplissement de leurs activités.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice budgétaire 2023.

### 9. Informations et questions diverses.